

DEPLACEMENTS DANS LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE – GARONNE - 31

Lorsque l'agent utilise son véhicule personnel pour réaliser des déplacements entre des communes desservies par un moyen de transport public de voyageur adapté, il déclare son trajet ou son circuit au barème SNCF 2nde classe.

Lorsqu'un circuit comprend des communes desservies et non desservies, l'agent le déclare au barème IKS.

Cette cartographie peut évoluer au regard de la création de nouvelles lignes de moyens de transport public de voyageurs.

I. Communes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs adaptés aux déplacements en mission pour l'exécution des fonctions et les besoins du service

Les déplacements suivants sont desservis par un moyen transport public de voyageur adapté.

1 - Commune de Toulouse : transports en commun

Les déplacements à l'intérieur de cette commune constituant la résidence familiale, la résidence administrative ou le lieu de mission ne sont pas éligibles à l'indemnisation à un barème kilométrique lors de l'utilisation d'un véhicule personnel.

Ils peuvent être réalisés en transport en commun : **métro A et B, tram T1, téléphérique Téléo et Ligne Linéo et autres lignes de bus.**

Ces déplacements sont indemnisés au tarif le moins onéreux de transport en commun le plus adapté au déplacement (*sur la base du tarif TISSEO en vigueur au 1^{er} juillet 2026*).

Sous réserve des dispositions du **décret n°2010-676 du 21 juin 2010** instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, les trajets déclarés dans Toulouse sont indemnisés au tarif le moins onéreux de transport en commun :

- 1.6€ le déplacement
- 3.2€ l'aller-retour

2 – Communes limitrophes à Toulouse et territoire péri-urbain : barème SNCF 2nde classe

Les déplacements concernant ces communes sont desservis par un moyen de transport public de voyageurs : **lignes de train liO, Linéo et autres lignes de métro, de tram ou de bus.**

Les agents qui utilisent leur véhicule pour se déplacer déclarent l'indemnisation au barème SNCF 2nde classe.

Les communes ci-après sont desservies, à ce jour, par un moyen de transport public de voyageur :

Aigrefeuille, Aucamville, Aussonne, Auzeville-Tolosane, Auzielle, Ayguesvives, Balma, Baziège, Beaupuy, Beauzelle, Belberaud, Blagnac, Brax, Bruguières, Castanet-Tolosan, Castelnau, Castelginest, Castelmaurou, Colomiers, Cornebarrieu, Corronsac, Cugnaux, Deyme, Donneville, Drémil-Lafage, Eaune, Escalquens, Fenouillet, Flourens, Fonbeauzard, Fonsorbes, Fontenilles, Frouzins, Gagnac sur Garonne, Gratentour, Labastide Beauvoir, Labastidette, Labège, Lamasquère, Lapeyrouse, Lasserre, Launaguët, Lauzerville, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Lèguevin, Lespinasse, Légnac, Mérenvielle, Mondonville, Montgiscard, Montrabé, Montberon, Montbrun-Lauragais, Montredon, Muret, Pin-Balma, Plaisance du Touch, Pechabou, Pechbonnieu, Pibrac, Pompertuzat, Portet sur Garonne, Quint-Fonsegrives, Ramonville Saint Agne, Roques sur Garonne,

Roquettes, Saint Alban, Saint Clar, Saint Geniès-Bellevue, Saint-Hilaire, Saint-Jean, Saint Jory, Saint Loup-Cammas, Saint Lys, Saint Martin du Touch, Saint Orens de Gameville, La Salvétat Saint Gilles, Saubens, Seilh, Seysses, Tournefeuille, Villeneuve-Tolosane, L'Union, Varennes

Vous trouverez ci-après la carte du réseau ferroviaire régional d'Occitanie qui indique les lignes de train suivantes :

- Toulouse – Saint Jory – Castelnau-d'Estrétefonds
- Toulouse – Colomiers – Mérenvielle
- Toulouse – Portet St Simon – Muret – Le Fauga – Longages Noé – Carbonne – Cazères – Martres Tolosane – Boussens – Saint Martory – Saint Gaudens – Montréjeau Gourdan Polignan
- Saint Gaudens – Loures Barbazan – Saléchan Siradan – Marignac Saint Béat – Luchon
- Portet Saint Simon – Venerque Le Vernet – Auterive – Cintegabelle
- Toulouse – Escalquens – Villefranche de Lauragais – Avignonet

Ces trajets sont indemnisés au barème SNCF 2nde classe lorsque l'agent utilise son véhicule personnel.

II. Communes non desservies par des moyens de transports publics de voyageurs adaptés aux déplacements en mission pour l'exécution des fonctions et les besoins du service

– En territoire rural et de montagne : IKS

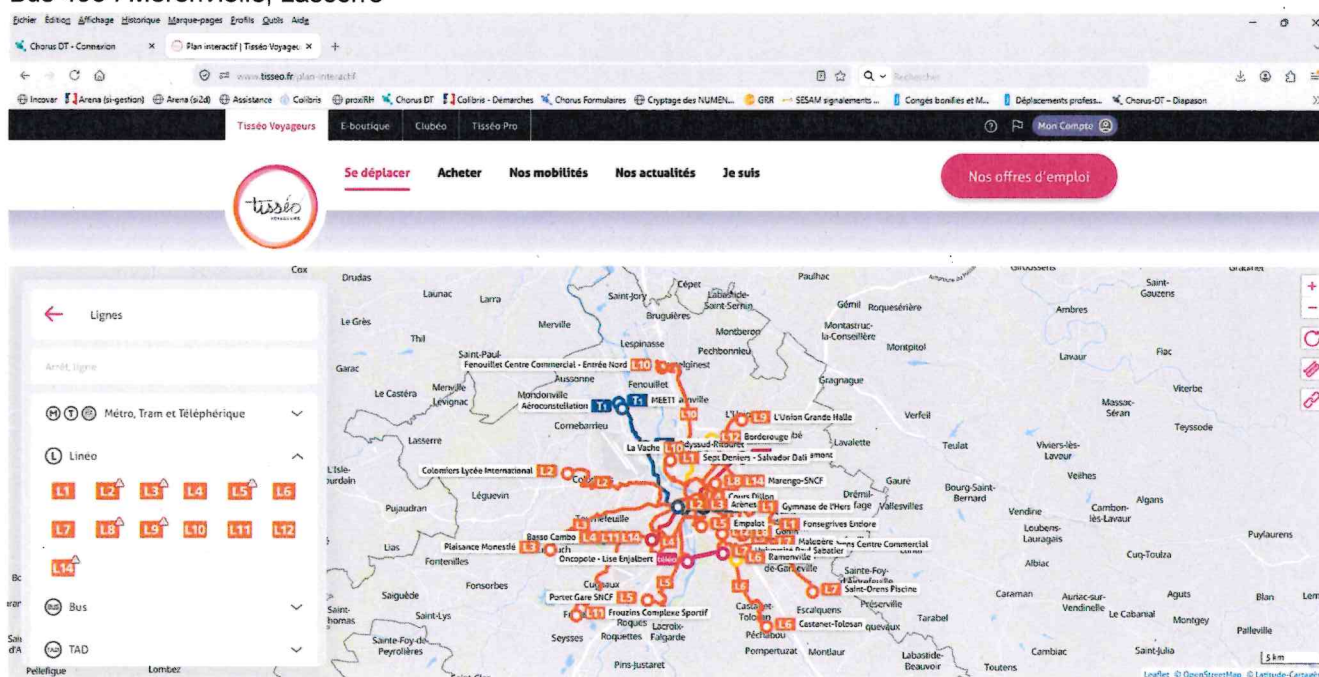
Les déplacements concernant ces communes ne sont pas desservis par un moyen de transport public de voyageur adapté aux déplacements en mission.

Ce sont toutes les autres communes du département qui ne sont pas concernées par l'indemnisation au barème SNCF 2nde classe.

COMMUNES DESSERVIES PAR UN MOYEN DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS EN HAUTE-GARONNE

Méto A : Balma
Méto B : Ramonville Saint Agne
Tram T1 : Blagnac, Beauzelle
L1 : Quint-Fonsegrives
L2 : Colomiers, Saint Martin du Touch
L3 : Tournefeuille, Plaisance du Touch
L5 : Portet sur Garonne
L6 : Ramonville Saint Agne, Auzeville-Tolosane, Castanet-Tolosan
L7 : Saint Orens de Gameville
L9 : L'Union, Saint Orens de Gameville
L10 : Aucamville, Fenouillet, Saint Alban
L11 : Frouzins, Villeneuve-Tolosane, Cugnaux
Bus 20 : Montrabé, Montredon, Beaupuy
Bus 21 : Colomiers, Tournefeuille
Bus 25 : Colomiers
Bus 26 : Pechbonnieu, Montberon, Launaguet
Bus 27 : Ramonville
Bus 29 : Aucamville, Fonbeauzard
Bus 32 : Brax, Léguevin, Pibrac, Colomiers
Bus 33 : Bruguères, Gratentour, Pechbonnieu, Saint Geniès-Bellevue, Saint Loup-Cammas
Bus 35 : Colomiers
Bus 37 : Ramonville
Bus 40 : L'Union
Bus 48 : Tournefeuille
Bus 49 et 50 : Portet sur Garonne
Bus 51 : Balma
Bus 55 : Plaisance du Touch, Colomiers
Bus 56 : Ramonville Saint Agne, Auzeville-Tolosane
Bus 58 : Villeneuve-Tolosane, Frouzins, Seysses, Muret
Bus 59 : Saint Jory, Lespinasse, Gagnac sur Garonne, Fenouillet
Bus 60 : Saint Alban, Castelginest
Bus 63 : Tournefeuille, Saint Martin du Touch
Bus 67 : Plaisance du Touch
Bus 68 : Castelmaurou, Balma
Bus 69 : Bruguères, Gratentour, Castelginest, Fonbeauzard, Aucamville
Bus 70 : Beauzelle
Bus 71 : Aussonne, Beauzelle, Seilh
Bus 72 : Balma
Bus 73 : L'Union, Saint-Jean
Bus 74 : Mondonville, Cornebarrieu
Bus 75 : Mondonville, Colomiers
Bus 76 : L'Union, Saint Jean, Lapeyrouse
Bus 79 : Ramonville Saint Agne, Labège
Bus 80 : Labège, Escalquens, Belberaud
Bus 81 : Castanet-Tolosan
Bus 82 : Ramonville Saint Agne
Bus 83 : Balma, Saint-Orens-de-Gameville
Bus 84 : Balma, Quint-Fonsegrives
Bus 85 : Villeneuve-Tolosane, Portet sur Garonne
Bus 87 : Cugnaux, Frouzins
Bus 101 : Balma

Bus 102 : Balma, Drémil-Lafage
 Bus 103 : Balma, Flourens, Aigrefeuille, Drémil-Lafage
 Bus 104 : Balma, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Aigrefeuille
 Bus 106 : Beaupuy, Montrabé, Balma, Pin-Balma, Quint-Fonsegrives, Flourens, Drémil-Lafage, Aigrefeuille
 Bus 107 : Drémil, Flourens, Quint-Fonsegrives
 Bus 109 : Quint-Fonsegrives, Saint Orens de Gameville, Labège, Castanet-Tolosan
 Bus 111 et 112 : Ramonville
 Bus 113 : Pechbonnieu, Saint Alban, Castelnau, Fenouillet
 Bus 116 : Saint Lys, Fonsorbes, Plaisance du Touch, Tournefeuille
 Bus 117 : Portet sur Garonne, Roques sur Garonne, Roquettes, Saubens, Muret
 Bus 121 : Tournefeuille, La Salvette Saint Gilles
 Bus 130 : Fenouillet, Saint Alban, Gagnac sur Garonne, Seilh
 Bus 131 : Bruguères, Saint Alban
 Bus 151 : Colomiers
 Bus 169 : Bruguères, Saint Alban, Fonbeauzard, Aucamville
 Bus 201 : Saint Orens de Gameville, Lauzerville, Auzielle, Labastide Beauvoir, Odars, Fourquevaux, Labastide-Beauvoir, Varennes
 Bus 202 : Castanet-Tolosan, Corronsac, Pechabou, Pompertuzat, Montbrun-Lauragais
 Bus 204 : Ayguesvives, Baziège, Belberaud, Labège
 Bus 205 : Castanet-Tolosan, Deyme, Donneville, Montgiscard, Ayguevives
 Bus 301 à 306 et 310 : Muret
 Bus 311 : Muret et Portet-sur-Garonne
 Bus 312 : Saint Clar, Labastidette, Muret
 Bus 313 : Le Fauga, Lavernose-Lacasse, Saint-Hilaire, Muret
 Bus 314 : Muret, Eaune
 Bus 315 : Saint Lys, Fonsorbes, Seysses, Muret
 Bus 316 et 317 : Muret, Portet sur Garonne
 Bus 318 : Lamasquère, Muret
 Bus 320 : Muret et Portet sur Garonne
 Bus 321 : Portet sur Garonne, Cugnaux, Frouzins
 Bus 401 : Colomiers, Fontenilles, Fonsorbes, Saint Lys
 Bus 402 : Léguevin, Colomiers
 Bus 403 : Mérenvielle, Lasserre



HAUTE-GARONNE

